

# Projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ESVRES

La commune d'Esvres a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 19 mai 2016.

L'objet de cette modification simplifiée n° 2 est de :

- Intégrer l'autoroute A85 dans le règlement d'urbanisme
- Préciser les conditions d'extension des constructions existantes en zone 1AU
- Préciser les conditions d'urbanisation de la zone 1AUx
- Mettre à jour les emplacements réservés

Le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.